



RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'INCROYABLE JEUNE TALENT

Des talents à découvrir, des merveilles à révéler

Article 1 – Organisation

La Caisse des Écoles de Fourmies organise le concours « L'Incroyable Jeune Talent », destiné à découvrir et valoriser les talents de la jeunesse fourmisiennne. Le concours est gratuit et exclusivement réservé aux jeunes Fourmisiens âgés de 3 à 18 ans, résidant à Fourmies. La participation peut être individuelle ou en groupe ; chaque membre du groupe doit remplir les conditions d'âge et de résidence.

Article 2 – Prestations

Tous les talents artistiques ou scéniques sont autorisés : chant, danse, musique, théâtre, magie, humour, cirque, imitation et autres disciplines. Chaque prestation est limitée à 3 minutes maximum. Les prestations doivent être adaptées à un public familial et ne présenter aucun danger. L'organisateur peut refuser toute prestation inadaptée ou dangereuse.

Article 3 – Inscription et autorisation parentale

L'inscription s'effectue selon les modalités et délais communiqués par l'organisateur, par la transmission d'un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- L'autorisation parentale signée par le représentant légal ;
- L'autorisation relative au droit à l'image et de la voix, dûment complétée ;
- Un justificatif de domicile.

L'ensemble des documents nécessaires à l'inscription sera disponible en téléchargement sur le site internet de la Ville de Fourmies : www.fourmies.fr.

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'une demande de régularisation avant validation de l'inscription.

Les dossiers d'inscription dûment complétés, accompagnés des pièces justificatives demandées, devront être déposés à l'accueil de la mairie de Fourmies ou transmis par voie électronique à l'adresse suivante : lblondiau@fourmies.fr, au plus tard le 29/11/2026.



Article 4 – Calendrier et déroulement du concours

Le concours « L’Incroyable Jeune Talent » se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

DATE	ÉVÉNEMENTS
02/11/2026	Lancement officiel
29/11/2026	Date limite de dépôt des dossiers d’inscription pour participer aux auditions
02/12/2026	Transmission des horaires de passage des auditions par mail ou téléphone aux participants
09/12/2026 : 14h - 19h	Auditions/Présélection des finalistes
16/12/2026 : 14h - 19h	
18/12/2026	Annonce des finalistes (12)
13/01/2027 : 14h00	Réunion préparatoires avec les finalistes
26/04/2027 – 27/04/2027 : 14h-19h	Répétitions générales
28/04/2027 : 18h30	GRANDE FINALE

Article 5 – Communication des résultats des auditions

À l’issue des auditions, le jury procédera à la sélection des 12 finalistes qui participeront à la grande finale du concours « L’Incroyable Jeune Talent ».

Les résultats des auditions seront communiqués par téléphone le vendredi 18 décembre 2026, aux coordonnées renseignées dans le dossier d’inscription.

Les représentants légaux des candidats mineurs sélectionnés seront contactés par l’organisateur afin de leur confirmer leur participation à la finale et de leur transmettre les informations relatives à la suite du concours.

Les candidats non retenus seront également informés par téléphone de la décision du jury.

Article 6 – Déroulement du concours

Les auditions auront lieu les 9 et 16 décembre 2026 de 14h00 à 19h00 au Sunset de Fourmies. À leur issue, 12 finalistes seront sélectionnés pour la grande finale du 28 avril 2027 à 18 h 30 au Théâtre Jean Ferrat de Fourmies.

Les finalistes s’engagent à participer à la réunion préparatoire le 13/01/2027 à 14h00 au Central de Fourmies et aux répétitions prévues par l’organisation les 26 et 27 avril 2027 de 14h00 à 18h00 au Théâtre Jean Ferrat de Fourmies.



Article 7 – Engagement des finalistes et communication

Les 12 finalistes sélectionnés s'engagent à participer activement aux actions de communication mises en place par le Théâtre et la Ville de Fourmies dans le cadre du concours « L'Incroyable Jeune Talent ».

Ces actions pourront notamment comprendre :

- La réalisation de photographies et de vidéos de présentation ;
- La participation à des interviews individuelles ou collectives ;
- La réalisation de portraits des finalistes ;
- La participation aux opérations de promotion du concours ;
- La diffusion de contenus sur les supports de communication de la Ville de Fourmies, notamment son site internet et ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.).

Les finalistes s'engagent à se rendre disponibles, dans la mesure du possible, pour les différentes sollicitations de l'organisateur.

Toute diffusion de l'image ou de la voix d'un participant mineur sera soumise à l'autorisation préalable de son représentant légal, conformément au formulaire de droit à l'image prévu lors de l'inscription.

Le refus d'autoriser la diffusion de l'image ou de la voix d'un participant ne pourra entraîner son exclusion du concours. Des modalités de communication adaptées pourront être proposées par l'organisateur.

Article 8 – Jury et sélection

Les prestations seront évaluées par un jury selon l'originalité, la créativité, la maîtrise du talent présenté et la présence sur scène, en tenant compte de l'âge des participants. À l'issue de la finale, un seul gagnant sera désigné « L'Incroyable Jeune Talent 2027 », toutes tranches d'âge et disciplines confondues. Les décisions du jury sont souveraines dans le cadre du concours.

Article 9 – Récompenses

Des cadeaux seront remis au gagnant ainsi qu'à l'ensemble des participants. Leur nature et leur valeur seront définies ultérieurement en fonction des partenariats et sponsors mobilisés. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée en remplacement des cadeaux.

Article 10 – Modification ou annulation

L'organisateur peut modifier les modalités pratiques ou le calendrier, ou annuler le concours en cas de nécessité, en informant les participants dans les meilleurs délais.



Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement devra obligatoirement être daté et signé par le participant ainsi que par son représentant légal lorsque le participant est mineur.

Le règlement sera disponible en téléchargement sur le site internet de la Ville de Fourmies (www.fourmies.fr), accompagné de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription.

Nom et prénom :

Date :

Signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom et prénom :

Date :

Signature du représentant légal (si participant mineur) précédée de la mention « Lu et approuvé » :